LOUVIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Convocation : le 27 mars 2025
Affichage : le 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 15 présents et 17 votants

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Étaient présents : Anne-Françoise Assimingue, Jean-Marc Cambier, Philippe Capoën, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant, Pascal Jouin, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Alain Tranchido

Absents excusés : Julienne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Sophie Raous, Nadège Reboursière, Sylvain Tranquart

Pouvoirs de : Emmanuelle Marion à Viviane Clairel, Nadège Reboursière à Patrick Ledoux

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Françoise Assimingue a été désigné(e) secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communications des membres du Conseil municipal

Examen des rapports

1. Détermination du nombre d'adjoints
2. Fixation du taux des indemnités des élus

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des évènements passés et à venir :

Évènements Passés :

- Lundi 17 mars 2025 à 18 h : Réunion avec le Conseil Municipal des Jeunes et à 19 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : Conseil municipal : vote du BP 2025
- Mercredi 19 mars 2025 de 10 h à midi : Commission Communale des Impôts Directs Locaux à la Mairie de Louvigny
- Samedi 22 mars 2025 à partir de 15 h Carnaval de Louvigny
- Lundi 24 et mardi 25 mars 2025 : Démontage des aquabarrières sur les bords de l'Orne à Louvigny
- Jeudi 27 mars 2025 à 19 h : Conseil communautaire de Caen la mer
- Samedi 29 mars 2025 de 10 h à midi : Atelier de construction de nichoirs à la Mairie de Louvigny

Évènements à venir :

- Du Jeudi 3 au samedi 5 avril 2025 à l'entrée du centre commercial de Louvigny : Collecte de la Banque Alimentaire de Printemps
- Jeudi 3 avril : Marché de printemps des producteurs, à l'ancienne ferme
- Samedi 5 avril à 11h : Vernissage de l'exposition Jacques Deschamps à la mairie
- Lundi 14 avril : Chantier copeaux
- Vendredi 18 avril 2025 : Spectacle « Molière itinérance » à la Salle des Fêtes de Louvigny
- Mardi 22 avril 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Conseil d'administration du CCAS à la Mairie de Louvigny
- Vendredi 25 avril 2025 en matinée : Tonte des moutons de la Lisière du Pré Normand
- Vendredi 25 avril 2025 à 12 h 30 : Dernier comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations : approbation du CFU 2024
- Lundi 28 avril 2025 à 18 h : Conseil municipal à la Mairie de Louvigny

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

RAPPORT N°1 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au maire et aux adjoints disposent que :

- Article L. 2122-1 : "Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".
- Article L. 2122-2 : "Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

Par délibération n° 14.383.20.16 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire. Cinq adjoints avaient été élus à cette même date, parmi lesquelles Madame Catherine GUILLEMANT.

Le 12 mars 2025, Madame Catherine GUILLEMANT a adressé au Préfet du Calvados une lettre de démission de son mandat d'adjointe au Maire.

En vertu du CGCT, le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les 15 jours qui suivent la vacance de poste.

Compte tenu de ses délégations et de la fin de mandat à venir, il est proposé de ne pas remplacer Madame GUILLEMANT dans ses fonctions et de confier ses délégations à des conseillers municipaux délégués.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n° 14.383.20.16 du 25 mai 2020 ayant fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
Considérant le courrier de démission de Madame Catherine GUILLEMANT, adjointe au maire, envoyé au préfet le 12 mars 2025,
Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas remplacer ce poste d'adjoint,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le nombre de postes d'adjoints au maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire de la ville de Louvigny,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	16		C.Guillemant	

Intervention(s) :

Patrick Ledoux rappelle la réflexion qui a été conduite pour le remplacement de Catherine Guillemant : maintenir le nombre d'adjoints à 5, faire porter cette délégation par le maire et les services en se disant notamment qu'il restait une petite année de mandat ou repartir la charge sur plusieurs personnes. C'est vers cette troisième hypothèse que les membres de la commission – Catherine Guillemant a aussi pu participer à la discussion, et les élus consultés, se sont tournés.

La charge serait ainsi répartie sur trois délégations :
- Une délégation Petite enfance, sur le 0-3 ans
- Une délégation sur le périscolaire
- Une délégation sur le scolaire et la restauration scolaire.

Quatre personnes ont été contactées pour réfléchir à cette proposition de fonctionnement pour les douze mois qui viennent : Sophie Raous, Jean-Marc Cambier, Jocelyn Parrot et Frédéric Clouet. Sophie Raous en avait très envie mais a décliné compte tenu de sa charge de travail et ses activités. Jean-Marc Cambier, Jocelyn Parot et Frédéric Clouet ont donc convenu de se répartir les choses :
- Frédéric Clouet : Petite enfance
- Jean-Marc Cambier : affaires périscolaires
- Jocelyn Parot : affaires scolaires et la restauration scolaire

Le Maire invite ces trois élus à s'exprimer.

Frédéric Clouet indique que les trois élus faisaient partie de la commission Enfance Jeunesse et qu'il y avait une logique à poursuivre le travail engagé.

Jocelyn Parot explique qu'ils ont préféré aller vers une gestion collégiale car aucun ne se sentait la disponibilité, l'expérience ou les compétences dont Catherine Guillemant avait fait la démonstration jusqu'à présent. Il ne s'agit pas de cloisonner mais de gérer cela en se réunissant souvent. Il remercie Catherine Guillemant pour sa pédagogie et sa patience dans la transmission des dossiers, y compris lorsqu'il n'y avait pas de décision à prendre. Ils se sentent ainsi prêts à relever ce défi pour l'année qui reste. Il y a quelques grands sujets : l'avenant à la CPO de la Ligue, les tarifs de la restauration scolaire, le Relai Petite Enfance, etc.

Jean-Marc Cambier complète en saluant cette collégialité, qui apportera plus d'efficacité, plus de concertation, avec l'appui du Maire et des services.

Patrick Ledoux les remercie d'avoir accepté et salue cette collégialité entamée avec le travail de Catherine Guillemant.

RAPPORT N°2 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment les règles applicables en matière d'indemnités de fonction des élus, sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit ainsi que les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population.

Pour la ville de Louvigny, les taux maximaux applicables sont les suivants :
- Pour le maire : 51,6% de l'indice IB 1027;
- Pour les adjoints au maire : 19,8% de l'indice IB 1027.

Ces indemnités maximales constituent une enveloppe globale légale, calculée en fonction du nombre d'adjoints. Le montant total des indemnités versés à l'ensemble des élus - Maire, adjoints et conseillers délégués, doit être compris dans cette enveloppe maximale.

En application de ces dispositions, les taux suivants sont proposés :
- Maire : 36,7% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 15,8% de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués n°1 à 5 : 4% de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués n°6 à 8 : 3,62% de l'indice brut terminal

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 243.3 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°14.383.202.20 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux,
Considérant que, suite à la démission de Madame Catherine Guillemant de son mandat d'adjointe au maire, le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints,
Considérant que les taux d'indemnités de fonction sont fixés dans le respect de l'enveloppe maximale définie à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- **D'abroger la délibération n°14.383.202.20 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux,**
- **D'attribuer aux élus municipaux de la Ville de Louvigny, pour l'exercice de leurs fonctions et en tenant compte des masses globales légales, les taux d'indemnités suivants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :**
  - **Maire : 36,7% de l'indice brut terminal**
  - **Adjoints : 15,8% de l'indice brut terminal**
  - **Conseillers municipaux délégués n°1 à 5 : 4% de l'indice brut terminal**
  - **Conseillers municipaux délégués n°6 à 8 : 3,62 % de l'indice brut terminal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote			C.Guillemant J.Parot	

Intervention(s) :

Monsieur Patrick Ledoux commente cette proposition en rappelant qu'il y a un lien entre le nombre d'adjoints et le montant global des indemnités. Ainsi, alors que l'enveloppe budgétaire est constante, en appliquant les taux précédemment votés, les nouveaux conseillers municipaux délégués auraient perçu une indemnité d'environ 30 euros bruts, contre 164 euros bruts pour les Conseillers délégués déjà installés. Il est précisé en effet que le Code général des collectivités territoriales ne prévoit d'indemnités que pour le Maire et ses adjoints. Elle est possible pour les conseillers municipaux mais elle n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe globale fixé par le code, qui tient compte simplement du Maire et des adjoints.

Le Maire explique que, pour rétablir une situation plus égalitaire, il propose alors de réduire son indemnité de 10 %, permettant une réévaluation à 95 € brut pour chaque nouveau conseiller, au lieu des 30 euros précédemment évoqués.

Gaëlle Enfrein indique toutefois qu'elle a pris connaissance du rapport et que, comme indiqué en séminaire municipal, compte tenu de ses obligations professionnelles et de sa situation personnelle, elle n'a plus la capacité d'exercer ses fonctions comme elle le souhaiterait. Elle souhaite donc profiter de cette réorganisation pour acter du retrait de sa délégation et permettre de rééquilibrer les indemnités des trois nouveaux conseillers délégués.

Patrick Ledoux remercie Gaëlle Enfrein, après avoir rappelé son regret de cette décision.

Gaëlle Enfrein précise qu'elle reste conseillère municipale et disponible pour travailler avec les services sur les sujets du personnel municipal, dans une logique de partage d'expérience.

Par conséquent, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

- 4 adjoints,
- 9 conseillers municipaux délégués,
- Modulation des taux d'indemnisation :
    - Anciens (1 à 5) : 4 %,
    - Nouveaux (6 à 8) : 3,62 %

Monsieur Ledoux se satisfait que le niveau d'indemnités soit quasiment identique pour l'ensemble des conseillers municipaux délégués.

Jean-Marc Cambier observe que Monsieur le Maire souhaite que les trois nouveaux soient au même niveau que ceux déjà installés.

Le Maire rappelle que ces indemnités, qui ne sont pas une rémunération, visent à compenser d'éventuels frais de déplacement ou absences professionnelles.

Anne-Marie Lamy regrette que cette situation oblige Patrick Ledoux à réduire son indemnité de 15%.

Patrick Ledoux répond qu'il s'agit d'une diminution de 10% sur cette dernière année de mandat, au même titre que Gaëlle Enfrein a fait elle aussi une proposition constructive.

Jocelyn Parot exprime lui aussi ses regrets de voir le Maire et Gaëlle Enfrein réduire leurs indemnités au profit des conseillers municipaux délégués. Gaëlle Enfrein indique qu'elle se sent ainsi plus à l'aise.

Patrick Ledoux conclut en remerciant les trois nouveaux conseillers délégués.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne-Françoise Assimingue interroge Catherine Guillemant sur son rôle de référente de la Journée du Livre.

Madame Catherine Guillemant explique que c'était en dehors de sa délégation et indique que cela pose deux questions préalables :

- Est-ce que cette journée sera renouvelée l'année prochaine ?
- Et dans l'affirmative, Catherine Guillemant demande à Monsieur le Maire s'il souhaite qu'elle continue d'être référente à la journée du livre.

Le Maire répond qu'il souhaite que l'événement soit maintenu, soulignant son rayonnement, au moins jusqu'à 2026, et retourne sa question à Catherine Guillemant : si elle souhaite toujours s'investir pour cette manifestation, elle est encouragée à poursuivre le travail engagé.
Catherine Guillemant accepte de continuer mais souhaite anticiper la suite. Elle a déjà organisé 5 éditions et trouve souhaitable que cela tourne, sous réserve d'assurer un tuilage. Patrick Ledoux confirme que ce tuilage pourrait être fait au sein de la commission Enfance Jeunesse, pendant l'année qui vient, avec les trois conseillers municipaux délégués et peut-être d'autres élus intéressés.
Catherine Guillemant propose de réfléchir à une date, à voir avec Cyril en fonction des évènements déjà prévus et des élections. La date du 7 février est envisagée.

Anne-Françoise Assimingue propose d'organiser une commission de communication et demande si le Loupy continuera au prochain mandat. Pour elle, c'est une initiative à la fois nécessaire et très enrichissante pour la vie de la commune. Le Loupy constitue une véritable mémoire collective. La création du Loupy génère une charge mentale importante, avec un travail de fond amorcé deux mois à l'avance, qui va jusqu'à la mise en page avec l'agence de communication. Le Maire rappelle que la future équipe Municipale pourra ajuster le format, la fréquence, etc. Le Maire évoque l'idée d'un questionnaire, pour interroger les lecteurs et les non-lecteurs.

Marianne Pinchart-Lainé propose une soirée jeux le premier mardi de chaque mois, à partir du mois de septembre 2025 jusqu'à juin 2026 à la salle des fêtes de Louvigny. L'initiative vise tous les âges pour favoriser la convivialité intergénérationnelle. Monsieur Le Maire rappelle qu'il est recommandé de ne pas lancer de nouveaux projets après le 1er septembre, pour éviter tout soupçon d'opportunisme électoral.

Anne-Marie Lamy s'interroge sur la durée exacte du prochain mandat. Le Maire observe que cette information sera certainement connue en même temps que la date du scrutin municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE LOUVIGNY (CALVADOS)

Patrick Ledoux

La Secrétaire de séance,

Anne-Françoise Assimingue